



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 3 octobre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Montsoult,
en séance publique, sous la présidence de Claude Krieguer.**

Etaient présents : (26) Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Annick DESBOURGET, Patrice ROBIN donne pouvoir à Claude KRIEGUER.

Absents : (7) Delphine DRAPEAU, Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2024/063	DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE DE DÉTAIL NON-ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL - SAISINE DE LA C3PF
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du travail,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I.2.2 portant sur la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu le courrier adressé à la commune de Chaumontel en date du 29 février 2024 de demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de l'enseigne ACTION FRANCE, sise lieu-dit l'Homme Mort, D316 à Chaumontel,

Vu la délibération n°2024/550 prise par le Conseil Municipal de Chaumontel en date du 25 juin 2024, portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non-alimentaire sur son territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2024,

Considérant que l'article L. 3132-26 du code du travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que dans ce contexte, la mairie de Chaumontel a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical de l'enseigne ACTION FRANCE, sise lieu-dit l'Homme Mort, D316 à Chaumontel, en date du 29 février 2024,

Considérant que la demande d'autorisation concerne l'ouverture de 8 dimanches au cours de l'année 2024, la commune de Chaumontel a donc sollicité, pour avis, en date du 5 juillet 2024, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France sur un projet de calendrier d'ouvertures dominicales du commerce de détails, et plus particulièrement pour les commerces de détail non-alimentaire (Code NAF 4778C), tel que mentionné ci-après :

- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Considérant que le maire de Chaumontel s'est positionné favorablement sur les ouvertures des jours suivants :

- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024,

Et qu'il sollicite l'avis de la C3PF pour les ouvertures suivantes :

- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024

Considérant qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2024,

Considérant que cette demande ne portera donc que sur les seuls commerces de détail non-alimentaire (Code NAF 4778C) situés sur le territoire de la commune de Chaumontel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au projet d'ouverture de 8 dimanches sur l'année 2024, pour les commerces de détail non-alimentaire situés sur la commune de Chaumontel, tel que présenté ci-dessous :

- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

CHARGE le Président de notifier cet avis au maire de la commune de Chaumontel,

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 14/10/2024 à 17h18



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com